

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26
- Votants : 26
- Procuration(s) :
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) :

DEL 2021_013

Date de convocation :

Le 17 Février 2021

Date d'affichage :

Le 17 Février 2021

Fait à Aigondigné,

Le 23 février 2021

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt et un, le 23 février à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikael, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

Excusé(e)(s) :

HIPEAU Gaëlle

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance :

Patrick TROCHON

Délibération 2021_013 : FINANCES

Objet : Modification AP/CP n°2020-01 REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE MOUGON

Madame le Maire expose que lors du budget primitif 2020, une AP/CP avait été votée pour la revitalisation du centre bourg. Les travaux ayant pris du retard en raison de la crise sanitaire, il convient de la modifier afin de pouvoir voter le budget.

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

AIGONDIGNE

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Il est proposé au Conseil de modifier l'AP/CP n° 2020-01 :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2020-01	Revitalisation du centre bourg de Mougou	3 743 466.40 €	Avenue Yann Rouillet	Avenue Etienne Girard	Rue Ricardo Rond-point chêne Gaurichon	Place de la Fruitière de la mairie route de Triou	Avenue Etienne Girard Place de la Gasse
			779 000 €	101 999.20 €	836 340.60 €	1 260 122 €	766 004.60 €

Cette autorisation de programme sera financée par l'obtention de subventions (CAP 79, DETR, Action de sécurité, amendes de police, plan de relance, DSIL, abri bus ...), par le recours à l'emprunt et par une partie d'autofinancement.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le coût de la revitalisation du centre bourg de Mougou est estimé à 3 743 466.40 € TTC,

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur 4 exercices 2021, 2022, 2023 et 2024

AIGONDIGNE

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide la modification de l'AP/CP 2020-01 dans la répartition des crédits paiements.



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État